



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 21 25 53

**Portant révision des lignes directrices de gestion
pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-5,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté SDIS N° 20-8734 du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU les avis des comités techniques des 08 décembre 2020 et 12 mai 2021,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

ARRETE

ARTICLE 1er :

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont mises en œuvre au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 :

Le président du conseil d'administration met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 :

Les lignes directrices de gestion ont un caractère général dont la déclinaison est partagée avec les partenaires sociaux siégeant en comité technique puis validée par ce dernier.

ARTICLE 4 :

Les lignes directrices de gestion sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 5 :

Les lignes directrices de gestion sont annexées au présent arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté SDIS N° 20-8734 du 18 décembre 2020 et toute nouvelle révision prévue à l'article 4 fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 :

Les lignes directrices de gestion ainsi que leur éventuelle révision, sont rendues accessibles à l'ensemble des agents par le biais du portail intranet du SDIS des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 7 :

Un bilan de leur mise en œuvre en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement et présenté à l'instance compétente.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le 17 MAI 2021

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes